

10 mai 2017

Proposition du 10 mai 2017, à soumettre au Conseil municipal, en vue de l'ouverture de six crédits pour un montant total de 6 123 100 francs, soit:

Projets de délibérations du stade du Bois-de-la-Bâtie:

- **Délibération I: 1 507 000 francs destinés à la pose d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de football A, au stade du Bois-de-la-Bâtie sis 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais;**
- **Délibération II: 129 600 francs destinés à la mise en place d'un éclairage homologué sur le terrain de football A, au stade du Bois-de-la-Bâtie sis 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais;**

Projets de délibérations du stade des Libellules:

- **Délibération III: 1 853 000 francs destinés à la pose d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de football A existant, au stade des Libellules sis 24, chemin de l'Écu, parcelle N° 3710, feuille N° 21 du cadastre de la commune de Vernier;**
- **Délibération IV: 433 500 francs destinés à l'agrandissement du terrain A (mise aux normes dimensionnelles) permettant le déroulement de compétitions, au stade des Libellules sis 24, chemin de l'Écu, parcelle N° 3710, feuille N° 21 du cadastre de la commune de Vernier, à savoir la pose d'un revêtement complémentaire en gazon synthétique, l'adaptation du talus et le remplacement des éclairages;**

Projets de délibérations du centre sportif de Vessy:

- **Délibération V: 1 995 000 francs destinés à la transformation d'un terrain de rugby et de football américain en gazon naturel par un gazon synthétique au centre sportif de Vessy sis 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuilles N^{os} 1 et 3, commune de Veyrier;**
- **Délibération VI: 205 000 francs destinés à l'agrandissement de la surface du terrain de rugby et de football américain permettant la création d'une zone d'entraînement au centre sportif de Vessy sis 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuilles N^{os} 1 et 3, commune de Veyrier.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Les présentes délibérations ont pour but de remettre à niveau trois parties d'infrastructures sportives existantes. Elles font partie des installations de la Ville de Genève n'ayant pas été rénovées depuis leur création.

Projets de délibérations du stade du Bois-de-la-Bâtie

Introduction

Le terrain A du stade du Bois-de-la-Bâtie est actuellement en herbe.

Le projet de délibération propose de le transformer en un terrain synthétique de troisième génération. Il permettra au centre sportif d'augmenter le nombre d'heures d'utilisation de ses surfaces pour y accueillir les entraînements.

Le terrain concerné a été inauguré en 1949. Il fait partie des installations de la Ville de Genève n'ayant pas été rénovées depuis leur création.

Le projet répond à la volonté de la Ville de Genève de poursuivre sa politique d'entretien des terrains sportifs. Il est lié à une demande toujours plus importante des associations, des organisations et des écoles.

Ces travaux sont nécessaires pour répondre aux exigences footballistiques actuelles. Ils permettront d'offrir aux utilisateurs des surfaces de jeu parfaitement adaptées aux entraînements et aux matchs de football.

Contexte et historique de l'opération

Le 14 juin 1949, un crédit de 54 000 francs était voté pour l'aménagement d'un terrain de football sur les hauteurs du Bois-de-la-Bâtie.

Le 30 juin 1994, l'association sportive du Bois-de-la-Bâtie adressait au Conseil municipal une pétition visant à pallier l'insuffisance des terrains à disposition par l'aplanissement du terrain C. A ce sujet, il est à noter que le problème du terrain C avait été discuté au Conseil municipal en 1982 et 1988, suite à une motion de la commission des sports et de la sécurité de l'époque.

La commission des pétitions avait accepté à l'unanimité cet aménagement, mais en séance plénière le refus avait été voté par 35 voix contre 32 et 8 abstentions le 12 septembre 1995.

En mars 2006, l'occupation du stade étant toujours plus importante, une alternative visant à la refonte du terrain B a été proposée. Le 16 octobre 2006, un crédit de 2 248 000 francs était finalement voté pour la rénovation des éclairages et la pose d'un terrain synthétique sur le terrain de football B.

Exposé des motifs

Le domaine sportif du Bois-de-la-Bâtie se décompose actuellement en trois surfaces de jeu:

- terrain A: terrain de football en gazon naturel, 90 m × 60 m, sans éclairage artificiel, clôturé,
- terrain B: terrain de football en gazon synthétique, 90 m × 50 m, éclairé et clôturé,
- terrain C: terrain de football en gazon naturel non officiel en dehors du périmètre clôturé du stade (terrain en pente, zone impropre à la pratique sportive).

Les conditions atmosphériques, souvent défavorables, réduisent la pratique sur le terrain A qui devient très vite inutilisable.

Il est donc nécessaire de munir ce terrain d'un gazon synthétique et d'un éclairage pour avoir plus de flexibilité et répondre à la demande.

L'époque où une dizaine d'équipes se partageait le stade du Bois-de-la-Bâtie est révolue. Aujourd'hui, ce sont 21 équipes, qui correspondent à près de 450 joueurs, qui doivent partager le terrain synthétique pour leurs entraînements. Le terrain B, du fait de son revêtement synthétique, est privilégié par les utilisateurs et se retrouve saturé.

Chaque année, ce sont plus de 240 matchs de football qui se disputent sur le terrain A en gazon naturel, et sur le terrain B en gazon synthétique (organisation: Association genevoise de football corporatif (AGFC)).

A cela, il faut rajouter:

- vingt matchs organisés par l'AGFC,
- quarante-deux matchs de vingt minutes se déroulant durant cinq mercredis, ceci dans le cadre du tournoi scolaire de football,
- trente-quatre journées sont pour les activités scolaires du Département de l'instruction publique (journées sportives, options sportives des Cycles d'orientation et CEC Nicolas Bouvier),
- six journées pour les tournois de football organisés par les clubs résidents,
- neuf journées pour les camps de football du CSI.

Aujourd'hui pour ce stade, il faut:

- pallier la surexploitation du terrain en gazon synthétique,
- installer un éclairage artificiel pour augmenter les heures d'utilisation du terrain et désengorger le terrain B,

- couvrir les besoins en entraînement ou match en hiver par une remise aux normes et des marquages permettant l'entraînement de deux groupes au lieu d'un.

Croissance et évolution des gazons synthétiques

Le 10 novembre 2004, l'UEFA donnait, d'entente avec la FIFA, sa bénédiction officielle pour les terrains synthétiques. A ce stade, il est à relever que nombre de grands clubs rencontrent des problèmes récurrents avec leurs pelouses naturelles. Ainsi, pour autant que ces terrains synthétiques satisfassent aux exigences conjointes de la FIFA et de l'UEFA, les matchs officiels, dont la Ligue des champions, pourront s'y dérouler. En outre, le synthétique conduira à des solutions pour des stades trop fermés qui conduisent à l'asphyxie des semences naturelles. Ainsi, l'UEFA apporte un soutien actif au développement du synthétique.

Depuis le milieu de l'année 2006, l'ASF assimile les revêtements synthétiques aux terrains en gazon naturel et accorde l'autorisation d'y disputer des matchs officiels, pour autant qu'ils disposent d'un certificat de la FIFA ou d'un rapport de test certifiant la conformité à la norme EN 15330.

Obligations légales et/ou de sécurité

Un éclairage suffisant est une condition importante pour la pratique du sport.

L'installation d'un éclairage sur le terrain A du stade du Bois-de-la-Bâtie permettra de mettre le terrain aux normes de l'Association suisse de football (ASF). (Terrain de jeu norme ligue amateur 120 lux.)

Choix des matériaux

Le choix du type de gazon synthétique n'est pas encore défini à ce jour. Il est préconisé un gazon synthétique de type écologique avec un remplissage composé d'éléments biodégradables. Ce type de revêtement a été posé au stade de Frontenex en 2011, au centre sportif de Vessy en 2013, au stade de Champel en 2014 et au stade de Varembe et Varembe/Trembley en 2015-2016.

Le choix sera fait lors de l'analyse technique des variantes proposées par les entreprises en rapport avec le coût de celles-ci et les utilisations des terrains.

Le marquage du terrain sera effectué dans le matériau lui-même par changement de teinte de celui-ci.

L'ensemble offrira un confort de jeu idéal (souplesse) et garantira, outre une trajectoire parfaite de la balle, une sécurité optimale.

Programme et descriptif des travaux

Installation et travaux préparatoires

Installation de chantier, signalisation, clôture provisoire, repérages, sondages.

Terrassement et mouvements de terre

Décapage de la croûte herbacée et de la terre végétale, terrassement, nivelage, compactage du fond de forme.

Canalisations et conduites

Fouilles en tranchée, drainage, chemise filtrante, pipes de rinçage, raccordement sur canalisations existantes et raccordement au réseau électrique existant.

Superstructure

Grave de compensation et grave de réglage filtrante. Nivelage, réglage et compactage.

Gazon synthétique

Couche de souplesse coulée sur place (si nécessaire) et gazon synthétique avec remplissage en thermoplastique (TP) ou en matériau écologique (GEO), y compris marquage des zones de jeu.

Clôtures

Nouvelle clôture pare-ballons d'une hauteur de 6 m côté terrain B.

Arrosage

Création d'un réseau d'arrosage.

Equipements

Séparation zone spectateurs (cf. art. 11 du Règlement sur les terrains de jeu de l'ASF). Installation d'une barrière de séparation, hauteur minimum 110 cm.

Installation de buts seniors et juniors mobiles, de bancs protégés (longueur minimum 6 m pour 12 personnes) pour les joueurs et de poteaux de corner.

Sonorisation (cf. art. 6.3 du Règlement sur les terrains de 1^{re} ligue ASF).

Panneau d’affichage des scores (cf. art. 6.4 du Règlement sur les terrains de 1^{re} ligue ASF).

Adéquation à l’Agenda 21

Réinfiltration de l’eau de pluie

Lors de la réfection du terrain, le revêtement prévu non étanche permettra aux eaux de surface de s’infiltrer naturellement dans le terrain. En cas de fortes pluies, les drainages absorberont le surplus.

Choix des matériaux de construction

La sous-couche de souplesse permet d’améliorer et de garantir une évacuation des eaux de surface.

Les matériaux de remplissage «naturels» composés de matériaux organiques d’origine végétale ont l’avantage de pouvoir être recyclés totalement en fin de vie pour l’agriculture. Ce matériau a toutefois une durée de vie plus courte.

Les terrains en gazon synthétique évitent la contamination des nappes phréatiques car l’utilisation d’engrais, de pesticides et d’herbicides sélectifs n’est plus nécessaire.

Production de déchets en fin de vie

Actuellement, les matériaux prévus sont recyclables en fin de vie.

Entretien et nettoyage

Les surfaces prévues ne nécessitent pas de produits de nettoyage. Outre le balayage régulier des feuilles, un entretien régulier, par l’adjonction de matériaux de remplissage permettant le surfaçage de la zone de jeu, est recommandé.

Estimation des coûts du crédit I

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Fr.</i>
4	Aménagements extérieurs	1 234 800
40	Mise en forme du terrain	199 000
401.0	Installation de chantier	23 000
401.1	Terrassement	176 000

41	Constructions		161 500
	411.3	Fouilles	14 500
	411.4	Canalisations à l'extérieur du bâtiment	73 400
	411.6	Maçonnerie, bordures	53 100
	419	Démolition	20 500
42	Jardins		753 300
	422	Clôtures, pare-ballons et mains courantes	64 800
	423	Equipements, engins	50 500
	424	Places de jeu et de sport Grave de compensation, stabilisation, couches de réglage, nivelage Gazon synthétique, marquage et certification	178 000 460 000
44	Installations		98 000
	445	Installations sanitaires, arrosage, y compris pompe de relevage	98 000
46	Voies de circulation		23 000
	461	Enrobé	23 000
5	Frais secondaires et comptes d'attente		94 140
	58	Comptes d'attente provisions et réserves	61 740
	583	Réserves pour imprévus	61 740
	59	Comptes d'attente pour honoraires	32 400
	592	Ingénieur civil	7 400
	596	Géomètre	6 500
	596.1	Ingénieur géotechnicien: essais de portance	18 500
I.	Coût total de la construction (HT)		1 329 000
Calculs des frais financiers			
	+ TVA 8%, arrondi		<u>106 300</u>
II.	Coût total de l'investissement (TTC)		<u>1 435 300</u>
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 1 435 300 francs) arrondi		<u>71 800</u>
III.	Coût total de l'opération (TTC)		<u>1 507 100</u>
IV.	Total du crédit demandé I (TTC)		1 507 000

Estimation des coûts du crédit II

Il est utile de munir le terrain A d'un éclairage pour avoir plus de flexibilité et répondre à la demande.

Aujourd'hui, ce sont 21 équipes, qui correspondent à près de 450 joueurs, qui doivent partager le terrain synthétique pour leurs entraînements. Le terrain B, du fait de son revêtement synthétique, est privilégié par les utilisateurs et se retrouve saturé.

Chaque année, ce sont plus de 240 matchs de football qui se disputent sur le terrain A en gazon naturel, et sur le terrain B en gazon synthétique (organisation ACGF).

Afin que le terrain soit homologué, il convient obligatoirement de se conformer à la directive pour la construction des terrains de jeu de 2014 de l'Association suisse de football, qui indique que tout nouveau terrain de jeu, construit ou rénové, doit comprendre un éclairage minimal de 120 lux pour les ligues amateurs.

Programme et descriptif des travaux

Eclairage

Création de mâts avec ligne d'alimentation, tableau électrique et projecteurs répondant aux normes selon exigences.

<i>CFC Libellé</i>		Fr.
4 Aménagements extérieurs		
44 Installations		105 000
443 Installations électriques, éclairage	105 000	
5 Frais secondaires et comptes d'attente		
59 Comptes d'attente pour honoraires		9 300
593 Ingénieur electricien: éclairagiste	9 300	
I. Coût total de la construction (HT)		114 300
Calculs des frais financiers		
+ TVA 8%, arrondi		9 100
II. Coût total de l'investissement (TTC)		<u>123 400</u>

+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 123 400 francs) arrondi	6 200
III. Coût total de l'opération (TTC)	<u>129 600</u>
IV. Total du crédit demandé II (TTC)	129 600

Projets de délibérations du stade des Libellules

Introduction

Le terrain A du stade des Libellules est actuellement en herbe sur fondation en sable, système CellSystem.

Le projet de délibération qui vous est proposé ce jour est de le transformer en un terrain synthétique de troisième génération. Il permettra au centre sportif d'augmenter le nombre d'heures d'utilisation de ses surfaces pour y accueillir les entraînements.

Le terrain concerné a été inauguré en 1977. Il fait partie des installations de la Ville de Genève n'ayant pas été rénovées depuis leur création.

Le projet répond à la volonté de la Ville de Genève de poursuivre sa politique d'entretien des terrains sportifs. Il est lié à une demande toujours plus importante des associations, des organisations et des écoles.

Ces travaux sont nécessaires pour rénover le terrain et répondre aux exigences footballistiques actuelles, notamment les directives de l'ASF pour la construction de terrains de football, qui imposent des aires de jeu de dimensions de 100 m × 64 m, pour être homologués dès la saison 2019/2020.

Cet agrandissement de terrain, soit de 100 m × 60 m à 100 m × 64 m, permettra d'offrir aux utilisateurs des surfaces de jeu parfaitement adaptées aux entraînements et aux matchs de football de compétition.

Contexte et historique de l'opération

La parcelle reprenant le stade des Libellules a une superficie totale de 19 730 m². Elle se divise en deux surfaces de jeu et un bâtiment principal.

Le bâtiment principal comprend huit vestiaires de 15 places avec trois douches chacun, un vestiaire «arbitres» de trois places avec une douche et un lavabo, une infirmerie, une buvette comptoir en façade, des WC hommes et femmes et un local gardien.

Inventaire des terrains:

- un terrain de football gazon naturel (A) 100 × 60 m avec éclairage,
- un terrain de football gazon naturel (B) 90 × 54 m avec éclairage.

Le stade a été inauguré le 2 septembre 1977.

Le système d'éclairage a été partiellement rénové en 2010.

Exposé des motifs

L'Association sportive du Bois-des-Frères et des Libellules regroupe quatre clubs, ce qui représente près de 700 sportifs, entraîneurs compris.

A cause des conditions atmosphériques souvent défavorables et du nombre de joueurs important, un seul terrain synthétique pour ces deux stades (Bois-des-Frères et Libellules) n'est plus suffisant.

Aujourd'hui, la pratique du football a beaucoup évolué. Les entraînements et les matchs se pratiquent également dans le sens de la largeur du terrain pour certaines catégories de juniors. Ceci permet de doubler le nombre d'entraînements. Ce n'est donc plus deux équipes qui s'affrontent en simultanée sur une même surface, mais quatre équipes, soit environ 72 joueurs et leur staff.

Aujourd'hui pour ce stade, il faut:

- pallier la surexploitation du terrain en gazon synthétique,
- mettre aux normes globales le terrain A des Libellules pour y organiser des matchs de 1^{re} ligue,
- couvrir les besoins en entraînements ou matchs en hiver par une remise aux normes et des marquages permettant l'entraînement de deux groupes au lieu d'un.

Croissance et évolution des gazons synthétiques

Se référer à la délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie.

Obligations légales et/ou de sécurité

Un éclairage suffisant est une condition importante pour la pratique du sport.

Du fait du changement de dimension du terrain, ce dernier doit être déplacé ou refait à neuf. Le terrain existant comporte quatre mâts de 28 m qui nécessitent un grand nombre de projecteurs et sont source de pollution lumineuse pour les

immeubles locatifs voisins. Le remplacement est donc privilégié car il diminuera la consommation d'électricité et minimisera la pollution lumineuse.

La mise à jour de l'éclairage sur le terrain A du stade des Libellules permettra également de mettre le terrain aux normes de l'ASF. (Terrain de jeu norme 2^e ligue, soit 120 lux.)

Choix des matériaux

Se référer à la délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie.

Programme et descriptif des travaux

Installation et travaux préparatoires

Installation de chantier, signalisation, clôture provisoire, repérages, sondages.

Démolition des anciens mâts en béton.

Terrassement et mouvements de terre

Décapage de la croûte herbacée et de la terre végétale, terrassement, nivelage, compactage du fond de forme.

Canalisations et conduites

Fouilles en tranchée, drainage, chemise filtrante, pipes de rinçage, raccordement sur canalisations existantes et raccordement au réseau électrique existant.

Superstructure

Grave de compensation et grave de réglage filtrante. Nivelage, réglage et compactage.

Gazon synthétique

Couche de souplesse coulée sur place (si nécessaire) et gazon synthétique avec remplissage en matériau écologique, y compris marquage des zones de jeu.

Clôtures

Réfection de l'entier des grillages rouillés côté SIG et accès. Nouveau pare-ballons d'une hauteur de 6 m.

Arrosage

Création d'un réseau d'arrosage.

Equipements

Séparation zone spectateurs (cf. art. 11 du Règlement sur les terrains de jeu de l'ASF). Installation d'une barrière de séparation, hauteur minimum 110 cm.

Installation de buts seniors et juniors mobiles, de bancs protégés (longueur minimum 6 m pour 12 personnes) pour les joueurs et de poteaux de corner.

Sonorisation (cf. art. 6.3 du Règlement sur les terrains de 1^{re} ligue ASF).

Panneau d'affichage des scores (cf. art. 6.4 du Règlement sur les terrains de 1^{re} ligue ASF).

Adéquation à l'Agenda 21

Se référer à la délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie.

Estimation des coûts du crédit III

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>		Fr.
4	Aménagements extérieurs		1 506 700
40	Mise en forme du terrain		233 000
	401.0	Installation de chantier	23 000
	401.1	Terrassement	210 000
41	Constructions		135 100
	411.3	Fouilles	14 500
	411.4	Canalisations à l'extérieur du bâtiment	65 500
	411.6	Maçonnerie, bordure, aménagement en limite de propriété côté talus	22 000
	419	Démolition: mats, clôtures, socles, enrobé	33 100
42	Jardins		977 600
	422	Clôtures, pare-ballons et mains courantes	155 600
	423	Equipements, engins	50 500

424	Places de jeu et de sport Grave de compensation, stabilisation, couches de réglage, nivelage Gazon synthétique, marquage et certification	265 000 506 500	
44	Installations		97 000
445	Installations sanitaires, arrosage, y compris réservoir et pompe de surpression	97 000	
46	Voies de circulation		64 000
461	Enrobé	64 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		127 400
58	Comptes d'attente provisions et réserves		95 000
583	Réserves pour imprévus	95 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		32 400
592	Ingénieur civil	7 400	
596	Géomètre	6 500	
596.1	Ingénieur géotechnicien: essai de portance	18 500	
I.	Coût total de la construction (HT)		1 634 100
Calculs des frais financiers			
	+ TVA 8%, arrondi		<u>130 700</u>
II.	Coût total de l'investissement (TTC)		1 764 800
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 1 764 800 francs), arrondi		<u>88 200</u>
III.	Coût total de l'opération (TTC)		1 853 000
IV.	Total du crédit demandé III (TTC)		1 853 000

Estimation des coûts du crédit IV

Il est convenu que dans le cadre du plan directeur des équipements sportifs, toute rénovation d'équipement doit faire l'objet d'une mise aux normes actuelles, ou par anticipation afin de ne pas péjorer l'offre sportive.

Ces travaux sont nécessaires pour rénover le terrain et répondre aux exigences footballistiques actuelles, notamment les directives de l'ASF pour la construction de terrains de football, qui imposent des aires de jeu de dimensions de 100 m × 64 m, pour qu'ils soient homologués dès la saison 2019/2020.

Cet agrandissement de terrain, soit de 100 m × 60 m à 100 m × 64 m, permettra d'offrir aux utilisateurs des surfaces de jeu parfaitement adaptées aux entraînements et aux matchs de football de compétition.

La mise à jour de l'éclairage sur le terrain A du stade des Libellules permettra également de mettre le terrain aux normes de l'ASF. (Terrain de jeu norme 2^e ligue, soit 120 lux.)

Programme et descriptif des travaux

Terrassement et mouvements de terre

Décapage de la croûte herbacée et de la terre végétale, terrassement, nivelage, compactage du fond de forme. Complément à la demande de crédit III.

Canalisations et conduites

Fouilles en tranchée, drainage, chemise filtrante, pipes de rinçage, raccordement sur canalisations existantes et raccordement au réseau électrique existant. Complément à la demande de crédit III.

Superstructure

Grave de compensation et grave de réglage filtrante. Nivelage, réglage et compactage.

Complément à la demande de crédit III.

Gazon synthétique

Couche de souplesse coulée sur place (si nécessaire) et gazon synthétique avec remplissage en matériau écologique, y compris marquage des zones de jeu.

Complément à la demande de crédit III.

Clôture

Complément à la demande de crédit III. Nouvelle clôture côté habitation d'une hauteur de 2 m.

Eclairage

Création de nouveaux mâts avec ligne d'alimentation, tableau électrique et projecteurs. Mises aux normes selon exigences.

<i>CFC Libellé</i>		Fr.
4 Aménagements extérieurs		373 000
41 Constructions		238 000
411.6 Maçonnerie, bordure, aménagement en limite de propriété côté talus	218 000	
419 Démolition: mâts, clôtures, socles, enrobé	20 000	
42 Jardins		20 000
422 Clôtures, pare-ballons et mains courantes	20 000	
44 Installations		115 000
443 Installations électriques, éclairage	115 000	
5 Frais secondaires et comptes d'attente		9 300
59 Comptes d'attente pour honoraires		9 300
593 Ingénieur électricien: éclairagiste	9 300	
I. Coût total de la construction (HT)		382 300
Calculs des frais financiers		
+ TVA 8%, arrondi		<u>30 600</u>
II. Coût total de l'investissement (TTC)		412 900
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 412 900 francs) arrondi		<u>20 600</u>
III. Coût total de l'opération (TTC)		433 500
IV. Total du crédit demandé IV (TTC)		433 500

Projets de délibérations du centre sportif de Vessy

Introduction

Ce projet propose la cinquième étape de travaux concernant la transformation d'un terrain de rugby et de football américain en gazon naturel par un gazon synthétique au centre sportif de Vessy.

Ces travaux sont nécessaires pour transformer des terrains en synthétique, en lien avec les exigences techniques d'exploitation actuelles. Ils permettront d'offrir aux utilisateurs des surfaces de jeu parfaitement adaptées aux entraînements et aux matchs de rugby et de football américain.

Contexte et historique de l'opération

Le centre sportif de Vessy a été inauguré en mai 1981.

Il est équipé actuellement de quatre terrains de football en gazon naturel, de deux terrains de football en synthétique, d'un terrain de rugby et de football américain en gazon naturel, d'un terrain de base-ball de compétition situé sur la zone détente, de quatre terrains de beach-volley et d'une zone de détente en gazon naturel pouvant accueillir notamment les entraînements de football, de frisbee, de l'école de rugby, des journées sportives scolaires et de base-ball.

Le centre sportif comprend également dix courts de tennis publics et un parcours de cross-country balisé ainsi que plusieurs parcours permettant la pratique de la course à pied, non balisés.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

La motion M-1106 du 20 novembre 2013 «Réalisons un nouveau terrain synthétique homologué à Vessy pour le rugby et le football américain, rénovons également le terrain actuel» a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal le 18 mars 2015.

Exposé des motifs

Le terrain du stade de rugby de Vessy est surutilisé par des centaines de joueuses et de joueurs chaque semaine.

Le terrain actuel, malgré les efforts du Service des sports, est en très mauvais état et représente un danger de blessures important. Il est régulièrement fermé pour impraticabilité, ce qui péjore régulièrement l'offre en entraînement et les compétitions pour les clubs pratiquants.

Dans la réflexion sur le futur des centres sportifs du Bout-du-Monde et de Vessy, il convient de réfléchir à une optimisation des installations pour que le plus grand nombre de sportives et sportifs puissent en profiter.

Les clubs doivent pouvoir jouer et s'entraîner par tous les temps; or, le terrain actuel ne permet pas une pratique annuelle, notamment en hiver.

Le passage d'un terrain naturel en synthétique augmente considérablement ses possibilités d'utilisation hebdomadaire (de 18 heures à 30 heures selon les normes OFSPO).

Actuellement, la dimension du terrain de rugby et de football américain est de 65/135 m.

Le terrain dispose d'un arrosage automatique et est éclairé par six mâts.

Sur ce terrain, les usagers ne sont pas seulement les clubs et les associations de rugby et de football américain, mais également les clubs de frisbee, de tchoukball et de base-ball. Les journées sportives utilisent aussi ce terrain.

Annuellement, le taux d'occupation du terrain représente environ 3967 heures.

Cet équipement ne répond plus aux exigences des règlements actuels de l'Association suisse de rugby et de l'International Rugby Board (IRB).

Pour toutes ces raisons, le Service des sports recommande la pose d'un revêtement en gazon synthétique répondant au règlement 22 de l'IRB. La proposition de ce jour vise à créer une pelouse synthétique et une mise en conformité aux directives de l'IRB, lesquelles exigent:

Terrain:

- un minimum de 68 m × 95 m pour les catégories A et B,
- distances de sécurité latérales: dans la mesure du possible environ 5 m (minimum 3,50 m),
- distances de sécurité derrière les buts (en-but): entre 10 et 22 m.

Description de l'ouvrage

Le choix du gazon synthétique n'est pas encore défini à ce jour. Le type préconisé est un gazon synthétique écologique avec un remplissage composé d'éléments biodégradables. Le choix sera réalisé lors de l'analyse technique des variantes proposées par les entreprises en rapport avec le coût de celles-ci et les utilisations des terrains.

Le marquage du terrain sera effectué dans le matériau lui-même par changement de teinte de celui-ci. Il y aura deux marquages avec la priorité au marquage du football américain.

L'ensemble offrira un confort de jeu idéal (souplesse) et garantira, outre une trajectoire parfaite de la balle, une sécurité optimale.

Caractéristiques et descriptif des travaux

Les travaux prévus sont les suivants.

Installation et travaux préparatoires

Installation de chantier, signalisation, clôture provisoire, repérages, sondages.

Terrassement et mouvements de terre

Décapage de la croûte herbacée et de la terre végétale, terrassement, nivelage, compactage du fond de forme.

Murs béton armé

Semelles autour du terrain à créer afin de délimiter la surface de gazon naturel et le gazon synthétique.

Canalisations et conduites

Fouilles en tranchée, drainage, chemise filtrante, pipes de rinçage et raccordement sur canalisation existante.

Superstructure

Sur toute la surface: nivelage, réglage et compactage, grave de compensation 40/60, couche de réglage 10/20, grave de réglage filtrante.

Gazon synthétique

Gazon synthétique type ECO avec couche de souplesse, y compris marquage des zones de jeu.

Arrosage

Les arrosages actuels seront modifiés afin de les adapter à la nouvelle configuration du terrain projeté.

Electricité

Contrôle des mâts.

Adéquation à l'Agenda 21

Se référer à la délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie.

Estimation des coûts du crédit V

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>		Fr.
4	Aménagements extérieurs		1 683 300
40	Mise en forme du terrain		370 000
401	Terrassement		
401.0	Installation de chantier	25 000	
401.1	Terrassements	345 000	
41	Constructions		164 000
411	Travaux de l'entreprise de maçonnerie		
411.4	Canalisations à l'extérieur du bâtiment	100 000	
411.6	Maçonnerie	50 000	
419	Démolition	14 000	
42	Jardins		1 091 300
422	Clôtures: mains courantes	40 000	
423	Equipements, engins	35 000	
424	Places de jeu et de sport		
	Grave de compensation, stabilisation, couches de réglages, nivelage	330 000	
	Gazon synthétique, marquage et certification	686 300	
44	Installations		40 000
443	Installations électriques	20 000	
445	Installations sanitaires	20 000	
46	Petites surfaces de circulation		18 000
460	Petites surfaces de circulation	18 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		76 000
51	Autorisations, taxes		10 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	10 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		1 000
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	1 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		50 000
583	Réserves pour imprévus	50 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		15 000
592	Ingénieur civil	12 000	
596	Géomètre	3 000	
I.	Coût total de la construction (HT)		1 759 300

Calculs des frais financiers

+ TVA 8% arrondi	140 700
II. Coût total de l'investissement (TTC)	1 900 000
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 1 900 000 francs), arrondi	95 000
III. Coût total de l'opération (TTC)	1 995 000
IV. Total du crédit demandé III (TTC)	1 995 000

Estimation des coûts du crédit VI

Le terrain du stade de rugby de Vessy est surutilisé par des centaines de joueuses et de joueurs chaque semaine.

Actuellement, les associations utilisent la zone d'en-but de 22 m en guise de terrain d'entraînement supplémentaire.

Il est nécessaire d'inclure cette partie de terrain (côté nappe phréatique) dans le cadre du passage en synthétique afin de ne pas péjorer l'offre.

Les associations utilisent plusieurs zones d'entraînement sur le terrain, incluant cette zone de 22 m. L'équipement des joueurs est différent suivant la nature du sol (gazon ou synthétique); ils ne pourront donc plus profiter de toute la zone dédiée au rugby ou foot US, avec le risque d'usure précoce du synthétique due au passage trop fréquent du terrain engazonné au terrain synthétique (apport de terre, cailloux, usage de crampons non conformes,...).

Côté nappe phréatique, au lieu des 10 m d'en-but, le Service des sports demande 22 m = surface supplémentaire de 960 m².

Côté chemin, on peut laisser 10 m d'en-but.

<i>CFC Libellé</i>	Fr.
4 Aménagements extérieurs	180 700
40 Constructions	27 700
401 Terrassement	27 700
41 Constructions	15 000
411 Travaux de l'entreprise de maçonnerie	
411.4 Canalisations à l'extérieur du bâtiment	15 000
42 Jardins	138 000
424 Places de jeu et de sport	

Grave de compensation, stabilisation, couches de réglages, nivelage	50 000
Gazon synthétique, marquage et certification	88 000
I. Coût total de la construction (HT)	180 700
Calculs des frais financiers	
+ TVA 8%, arrondi	<u>14 500</u>
II. Coût total de l'investissement (TTC)	195 200
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 195 200 francs) arrondi	<u>9 800</u>
III. Coût total de l'opération (TTC)	<u>205 000</u>
IV. Total du crédit demandé III (TTC)	205 000

Régime foncier

Le centre sportif de Vessy est situé à la route de Vessy 31, sur les parcelles N^{os} 6177 et 4604, propriété de la Ville de Genève, feuilles N^{os} 1 et 3, du cadastre de la commune de Veyrier, dont la surface totale est de 279 801 m².

Le terrain de rugby se trouve sur la parcelle N° 6177.

Points communs aux trois délibérations

Validité des coûts

Les prix indiqués dans les chapitres «Estimation des coûts» sont ceux du mois de septembre 2016 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie: la surface du terrain A est de 6765 m² + 165 m² de circulation, ce qui situe le coût de cette transformation à 185 francs le mètre carré.

Délibération du stade des Libellules: la surface du terrain A est de 6862 m² + 1020 m² de circulation, ce qui situe le coût de cette transformation à 195 francs le mètre carré.

Délibération du centre sportif de Vessy: la surface du terrain de rugby et du football américain est de 8260 m² + 1080 m² de circulation, ce qui situe le coût de la transformation du gazon synthétique à 190 francs le mètre carré.

Autorisation de construire et délai de réalisation

Chaque projet fera l'objet d'une requête en autorisation de construire par procédure accélérée après du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront moins de six mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est au minimum de huit mois après la date du vote du crédit. Pour des raisons techniques, les travaux devront obligatoirement être réalisés durant la belle saison.

Référence au 12^e plan financier d'investissement 2017-2028

Délibération I: le terrain A du stade du Bois-de-la-Bâtie est prévu en qualité d'objet actif dans le 12^e plan financier d'investissements sous le N° 050.060.10, page 52, pour un montant de 1 500 000 francs.

Délibération II: ces travaux complémentaires ne sont pas prévus dans la planification financière du plan financier d'investissement.

Délibération III: le terrain A du stade des Libellules est aussi prévu en qualité de projet actif sous le N° 050.044.06, page 52, pour un montant de 1 800 000 francs.

Délibération IV: ces travaux complémentaires ne sont pas prévus dans la planification financière du plan financier d'investissement.

Délibération V: le terrain du centre sportif de Vessy est prévu en qualité de projet actif sous le N° 050.047.12, page 52, pour un montant de 1 800 000 francs.

Délibération VI: ces travaux complémentaires ne sont pas prévus dans la planification financière du plan financier d'investissement.

Charges financières annuelles

Délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie

Demande de crédit I:

charge financière annuelle sur 1 507 000 francs

comprenant les intérêts au taux de 1,75%

et l'amortissement au moyen de 10 annuités

165 600 francs

Demande de crédit II:

charge financière annuelle sur 129 600 francs

comprenant les intérêts au taux de 1,75%

et l'amortissement au moyen de 10 annuités

14 300 francs

Délibération du stade des Libellules

Demande de crédit III:
charge financière annuelle sur 1 853 000 francs
comprenant les intérêts au taux de 1,75%
et l'amortissement au moyen de 10 annuités 203 600 francs

Demande de crédit IV:
charge financière annuelle sur 433 500 francs
comprenant les intérêts au taux de 1,75%
et l'amortissement au moyen de 10 annuités 47 700 francs

Délibération du centre sportif de Vessy

Demande de crédit V:
charge financière annuelle sur 1 995 000 francs
comprenant les intérêts au taux de 1,75%
et l'amortissement au moyen de 10 annuités 219 200 francs

Demande de crédit VI:
charge financière annuelle sur 205 000 francs
comprenant les intérêts au taux de 1,75%
et l'amortissement au moyen de 10 annuités 22 500 francs

Budget de fonctionnement

S'agissant de réhabilitations, ces travaux ne provoqueront pas de modification des charges d'exploitation actuelles.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire de ces six crédits de constructions est la Direction du patrimoine bâti. Le service bénéficiaire de ces crédits est le Service des sports.

Délibérations du stade du Bois-de-la-Bâtie, terrain de football A: transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en CHF)

Objet: Centre sportif du Bois-de-la-Bâtie – Terrain de football A
Transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique
Projet de délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit I	Crédit II	TOTAL	%
Terrain	199 000		199 000	12
Honoraires	32 400	9 300	41 700	3
Gros œuvre	161 500		161 500	10
Second œuvre	753 300		753 300	46
Installations, équipements fixes	121 000	105 000	226 000	14
Frais financiers (TVA, prestations personnel)	239 800	15 300	255 100	16
Coût total du projet TTC	1 507 000	129 600	1 636 600	100

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des sports

CHARGES

30 - Charges de personnel			Postes en ETP
31 - Dépenses générales			
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	165 600	14 300	
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	165 600	14 300	

REVENUS

40 - Impôts		
42 - Revenu des biens		
43 - Revenus divers		
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Subventions et allocations		
Total des nouveaux revenus induits	0	0
Impact net sur le résultat budget de fonctionnement	-165 600	-14 300

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
	Délibérations I et II		
Année de vote du crédit par le CM: 2017	40 000	0	40 000
2018	1 596 600	0	1 596 600
Totaux	1 636 600	0	1 636 600

Délégations du stade des Libellules, terrain de football A: transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique

Objet: Stade des Libellules - Terrain de football A
Transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique
Projet de délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit III	Crédit IV	TOTAL	%
Terrain	233 000		233 000	10
Honoraires	32 400	9 300	41 700	2
Gros œuvre	135 100	238 000	373 100	16
Second œuvre	977 600	20 000	997 600	44
Installations, équipements fixes	161 000	115 000	276 000	12
Frais financiers (TVA, prestations personnel)	313 900	51 200	365 100	16
Coût total du projet TTC	1 853 000	433 500	2 286 500	100

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des sports

CHARGES

30 - Charges de personnel			Postes en ETP
31 - Dépenses générales			
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	203 600	47 700	
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	203 600	47 700	

REVENUS

40 - Impôts		
42 - Revenu des biens		
43 - Revenus divers		
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Subventions et allocations		
Total des nouveaux revenus induits	0	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement

-203 600 -47 700

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017	40 000	0	40 000
2018	2 246 600	0	2 246 600
Totaux	2 286 600	0	2 286 600

Délibérations du centre sportif de Vessy: transformation d'un terrain de rugby et de football américain naturel en un gazon synthétique

Objet: Centre sportif de Vessy
Transformation d'un terrain de rugby et de football américain naturel en un gazon synthétique
Projet de délibération du stade du Bois-de-la-Bâtie

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit V	Crédit VI	TOTAL	%
Terrain	370 000	27 700	397 700	19
Honoraires	15 000		15 000	1
Gros œuvre	164 000	15 000	179 000	8
Second œuvre	1 109 300	138 000	1 247 300	56
Installations, équipements fixes	40 000		40 000	2
Frais financiers (TVA, prestations personnel)	235 700	24 300	260 000	12
Autres: frais secondaires	61 000		61 000	3
Coût total du projet TTC	1 995 000	205 000	2 200 000	100

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des sports

CHARGES

			Postes en ETP
30 - Charges de personnel			
31 - Dépenses générales			
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	219 200	22 500	
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	219 200	22 500	

REVENUS

40 - Impôts		
42 - Revenu des biens		
43 - Revenus divers		
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Subventions et allocations		
Total des nouveaux revenus induits	0	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement

-219 200 -22 500

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
	Délibérations III et IV		
Année de vote du crédit par le CM: 2017	50 000	0	50 000
2018	2 150 000	0	2 150 000
Totaux	2 200 000	0	2 200 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 507 000 francs, destinés à la pose d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de football A, au stade du Bois-de-la-Bâtie sis 4, chemin du Bois-de-la Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 507 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 129 600 francs, destiné à la mise en place d'un éclairage homologué sur le terrain de football A, au stade du Bois-de-la-Bâtie sis 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 129 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 853 000 francs, à la pose d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de football A existant du stade des Libellules sis 24, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3710, feuille N° 21 du cadastre de la commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 853 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle propriété de la Ville de Genève N° 3710 de la commune de Vernier, en vue de la réalisation du projet de construction.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 433 500 francs, destiné à l'agrandissement du terrain A (mise aux normes dimensionnelles) permettant le déroulement de compétitions, au stade des Libellules sis 24, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3710, feuille N° 21 du cadastre de la commune de Vernier, à savoir la pose d'un revêtement complémentaire en gazon synthétique, l'adaptation du talus et le remplacement des éclairages;

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 433 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle propriété de la Ville de Genève N° 3710 de la commune de Vernier, en vue de la réalisation du projet de construction.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 995 000 francs, destiné à la transformation d'un terrain de rugby et de football américain en gazon naturel par un gazon synthétique au centre sportif de Vessy sis 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuilles N°s 1 et 3, commune de Veyrier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 995 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 205 000 francs, destiné à l'agrandissement de la surface du terrain de rugby et de football américain permettant la création d'une zone d'entraînement, au centre sportif de Vessy sis 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuilles N^{os} 1 et 3, commune de Veyrier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 205 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.